

## STATUTS

### **Article 1 - Clause constitutive et statuts**

L'Association ayant pour dénomination « **RUGBY CLUB MASSY ESSONNE** » fondée en 1971, a été déclarée à la sous-préfecture de Palaiseau sous le numéro 896 le 17 juin 1971 avec publication au journal officiel le 26 juin 1971.

Les présents statuts modifient la dernière version du 30 mai 2006, des statuts de l'Association en vigueur à ce jour conformément à la demande du Comité Directeur du 26 mars 2012 et soumis à la prochaine Assemblée Générale de l'Association.

### **Article 2 – Objet**

L'Association a pour objet de soutenir et de conduire toute mission d'intérêt général concourant par la pratique du rugby et de ses valeurs, des activités physiques sportives et extra-sportives, au soutien, au financement et à la promotion d'actions visant au renforcement de la cohésion sociale.

Conformément aux valeurs de l'Association : « Un esprit sain dans un corps sain », l'association met en œuvre des programmes visant à assurer la compréhension et l'acceptation entre cultures, religions et origines ethniques différentes, l'égalité des chances, et la mixité, par le biais, entre autres activités, du Rugby, et des valeurs positives qu'il véhicule : discipline, combativité et respect de l'autre, respect des règles, solidarité, et sens de l'engagement.

L'objectif des programmes mis en œuvre est de faciliter l'insertion des jeunes et des adultes dans la vie active. Une attention particulière est portée aux jeunes potentiellement défavorisés.

L'Association s'interdit toute prise de position présentant un caractère politique ou confessionnel.

### **Article 3 – Structure spécifique**

Pour mettre en œuvre cet objet l'Association se dotera de deux structures :

- Un Centre de Formation sous la responsabilité d'un directeur dépendant du Président ou du Co-président de l'Association.
- Une structure Cohésion Sociale également dépendant du Président ou du Co-président de l'Association.

### **Article 4 - Siège de l'association**

Le siège de l'Association est fixé à Maison du Rugby – 3 bis Allée du Roussillon – 91300 MASSY.

Le siège de l'association pourra être transféré :

- par simple décision du Comité Directeur en cas d'urgence, et uniquement dans le même département. Cette décision du Comité Directeur devra être ratifiée ou modifiée par la prochaine Assemblée générale ;

- par l'Assemblée générale, en toutes circonstances.

#### **Article 5 - Durée**

La durée de l'Association est fixée à 99 ans, à compter du 26 juin 1971.

Toutefois, l'Assemblée générale pourra décider de prolonger cette durée selon les modalités prévues à l'article 8.

#### **Article 6 – Affiliations**

L'Association est affiliée à la fédération sportive nationale, régissant le sport qu'elle pratique, notamment à la Fédération Française de Rugby – 3/5 Rue Jean de Montaigu – 91463 Marcoussis Cedex.

Elle s'engage à :

- se conformer entièrement aux règlements établis par la fédération dont elle relève, à ceux de leurs comités régional et départemental ainsi qu'à ceux du comité national olympique et sportif français (CNOSF) ;
- se soumettre aux sanctions disciplinaires qui lui seraient infligées par application des dits règlements.

#### **Article 7 - Membres de l'Association**

L'Association se compose de membres d'honneur, de membre bienfaiteurs, de membres actifs et de membres supporters.

Pour être membre, il faut être agréé par le Comité Directeur, et avoir payé la cotisation annuelle ainsi que l'éventuel droit d'entrée.

Les membres de l'Association salariés ne peuvent pas être inscrits au Comité Directeur.

Les membres mineurs doivent fournir une autorisation écrite de leurs parents ou tuteurs légaux.

Le titre de membre d'honneur peut être décerné par le Comité Directeur aux personnes physiques ou morales qui rendent ou ont rendu des services signalés à l'Association. Ce titre confère aux personnes qui l'ont obtenu le droit de faire partie de l'Association sans être tenues de payer ni cotisation annuelle, ni droit d'entrée.

Le Maire de la Commune et le Président du Conseil Général de l'Essonne sont, de droit, Présidents d'honneur de l'Association.

La qualité de membre adhérent implique le respect des statuts et des décisions et règlements de l'Association régulièrement pris par les organes de l'Association, ainsi que le paiement de la cotisation annuelle dans les conditions fixées par l'Association.

Une cotisation annuelle doit être acquittée par les adhérents. Son montant est fixé chaque année par le Bureau et approuvé par le comité directeur en fonction des éléments fournis par la fédération de tutelle.

### **Article 8 - Radiation des membres**

La qualité de membre adhérent se perd par :

- le décès ;
- la radiation ou la publication de la dissolution pour les personnes morales ;
- la démission qui doit être adressée par écrit au Comité Directeur ;
- le non paiement de la cotisation dans un délai de 3 mois après sa date d'exigibilité ; sauf décision contraire du Comité Directeur ;
- la radiation pour motif grave. Celle-ci sera prononcée par le Comité Directeur après avoir entendu les explications de l'intéressé convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Les procès-verbaux des réunions à l'occasion desquelles de telles radiations sont prononcées doivent établir que le débat contradictoire a bien eu lieu et que les droits de la défense ont bien été respectés.

### **Article 9 - Assemblée Générale annuelle**

L'Assemblée Générale comprend tous les membres prévus à l'article 6 à jour de leur cotisation et présents dans l'Association pendant au moins 6 mois lors de l'exercice pour lequel le quitus est requis, le listing des membres au 1<sup>er</sup> janvier faisant foi.

Ils sont convoqués par courrier électronique ou convocation individuelle pour les personnes n'ayant pas de courrier électronique.

L'Assemblée générale peut prendre toutes décisions relatives à l'Association.

L'Assemblée générale se réunit chaque année en fin de saison sportive pour :

- entendre les rapports sur la gestion du Comité Directeur, sur la situation morale et financière de l'Association ;
- délibérer sur les questions mises à l'ordre du jour ;
- prendre au minimum toutes décisions relatives à l'organisation et au financement de la saison à venir ;

- procéder au renouvellement des membres du Comité Directeur.

Et elle se réunit également avant la fin de l'année civile pour approuver les comptes de l'exercice clos de l'Association.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents et éventuellement représentés à l'assemblée. L'élection des membres du Comité Directeur doit se faire par bulletin secret. Pour la validité des délibérations, la présence du quart des membres est nécessaire. Si ce quorum n'est pas atteint, il est convoqué, avec le même ordre du jour, une deuxième assemblée générale, à six jours au moins d'intervalle, qui délibère quelque soit le nombre des membres présents.

Aucun membre ne peut avoir des procurations excédant 5% des membres du club.

Toutefois, dans les domaines suivants, la majorité requise est des deux tiers des membres présents ou représentés (majorité extraordinaire) :

- Modification des statuts, sauf lorsqu'il en est prévu autrement par les présents statuts,
- La dissolution de l'Association,
- La prorogation de l'Association,
- Toute décision prise pendant une assemblée générale extraordinaire.

Le Président, assisté des membres du Bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'Association. Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

Un procès-verbal de la réunion et des décisions de l'Assemblée générale extraordinaire est établi. Il est signé par le Président, le secrétaire, et au moins deux membres de l'association qui sont les deux plus anciens membres présents à l'Assemblée générale.

#### **Article 10 - Assemblée générale convoquée extraordinairement**

Sur demande d'au moins un tiers des membres, ou sur demande du Bureau, le Président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire selon les modalités de l'article 8.

Un procès-verbal de la réunion et des décisions de l'Assemblée générale est établi. Il est signé par le Président, le secrétaire, et au moins deux membres de l'association qui sont les deux plus anciens membres présents à l'Assemblée générale.

#### **Article 11 – Comité Directeur de l'Association**

L'Association est administrée par un Comité Directeur composé d'au moins quinze membres élus pour une année par l'Assemblée Générale des électeurs prévus à l'article 8.

Est éligible au Comité Directeur toute personne âgée de dix-huit ans au moins le jour de l'élection, membre de l'Association depuis plus de six mois, à jour de ses cotisations et jouissant de ses droits civils et politiques.

Le Comité Directeur se renouvelle chaque année. Les membres sortants sont rééligibles.

Le Comité Directeur élit le bureau comprenant au minimum : un Président, un secrétaire général et un trésorier. Les membres sortants sont rééligibles.

En cas de vacance, le Comité pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres par cooptation. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Le Comité Directeur peut également désigner un ou plusieurs membres d'honneur qui peuvent assister aux séances du Comité avec voix consultative.

Le Comité Directeur se réunit au moins trois fois par an, et chaque fois qu'il est convoqué par le Président ou sur la demande du quart de ses membres. La présence du tiers des membres du Comité est nécessaire pour la validité des délibérations.

Tout membre du Comité qui aura, sans excuse acceptée par celui-ci, manqué à trois séances consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Il est tenu un procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le président et le secrétaire général. Ils sont transcrits, sans blancs, ni ratures, sur un registre tenu à cet effet ou sur des feuilles numérotées.

## **Article 12 – Président et Bureau de l'Association**

L'Association est dirigée par un Bureau d'un minimum de 3 membres, un Président, un secrétaire général et un trésorier élus pour une année par le Comité directeur.

Les membres du Bureau sont rééligibles.

Le Président représente l'Association dans tous les actes de la vie civile. Il est le représentant légal de l'Association auprès des tiers pour tous les actes de la vie sociale, et a, notamment, qualité pour ester en justice, et pour transiger au nom de l'Association. Il peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à tout autre membre du Comité Directeur spécialement habilité à cet effet par le Président ou le Comité Directeur. Il peut déléguer certaines de ses attributions dans les conditions fixées par le Règlement Intérieur.

Le Secrétaire Général est chargé de tout ce qui concerne la correspondance et les archives. Il est l'interface entre l'Association et les instances décisionnelles du rugby français.

Le Trésorier est chargé de tenir ou faire tenir sous son contrôle la comptabilité de l'Association.

En cas de vacance, le Bureau pourvoit provisoirement par cooptation au remplacement de ses membres vacants jusqu'au prochain Comité Directeur.

Les membres du Bureau peuvent donner pouvoir à un autre membre du Bureau pour les représenter lors des réunions du Bureau. Chaque membre du Bureau ne peut disposer que d'un seul pouvoir en plus de sa voix propre.

Le Bureau se réunit au moins une fois par trimestre sur convocation du Président. La convocation peut être faite même verbalement. Les décisions sont prises à la majorité des voix. Le Président dispose d'une voix prépondérante.

La réunion du Bureau ne peut valablement être tenue que si au moins la moitié des membres du Bureau sont présents.

Les réunions font l'objet d'un procès-verbal, signé par le Président ou le Secrétaire Général de l'Association.

### **Article 13 - Ressources**

Les ressources de l'association comprennent:

Le montant des cotisations et les éventuels droits d'entrée ;

Les subventions de l'État et des collectivités territoriales;

Les recettes des manifestations exceptionnelles;

Les dons divers et en particulier le mécénat

Les ventes de biens ou de services faites aux membres ou à des tiers. Les ventes à des tiers doivent en principe rester exceptionnelles dès lors qu'elles ne correspondent pas à l'activité normale de l'association.

### **Article 14 - Règlement intérieur**

Le Bureau peut décider de l'établissement d'un Règlement Intérieur qui sera soumis pour approbation à l'Assemblée générale. Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association.

Il s'impose à tous les membres de l'association.

Toutefois, les clauses du Règlement intérieur contraires aux statuts sont réputées non écrites.

Le règlement intérieur sera affiché au siège de l'association.

### **Article 15 – Modification des statuts de l'Association**

Les statuts ne peuvent être modifiés que sur proposition du Comité Directeur ou du dixième des membres dont se compose l'Assemblée Générale. Dans ce cas la proposition devra être soumise au Comité Directeur un mois avant l'Assemblée Générale.

Les statuts sont modifiés à la majorité extraordinaire (2/3 des membres présents ou représentés) comme stipulé à l'article 8.

## Article 16 – Dissolution de l'Association

La dissolution est prononcée par l'Assemblée Générale à la majorité extraordinaire, comme défini à l'article 8 qui désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'Association. L'actif sera dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 à une association poursuivant un but identique.

## Article 17 – Formalités administratives

Le Président ou son représentant doit dans les trois mois effectuer à la Sous-préfecture de Palaiseau les déclarations prévues à l'article 3 du Décret du 16 août 1901 portant le règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et concernant notamment :

- les modifications apportées aux statuts ;
- le changement de titre de l'Association ;
- le transfère du siège social,
- les changements survenus au sein du Comité Directeur.

Les présents statuts ont été adoptés en Assemblée Générale tenue à Massy, le : 10/06/2013  
Sous la présidence de Messieurs Vincent DUPOND et David TURNER.

CACHET DE L'ASSOCIATION



SIGNATURE :